

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES

DU CREDIT MUTUEL ARKEA

MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE

**L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - BANQUE
(CFCAL-BANQUE)**

**INITIEE PAR LA SOCIETE
CREDIT MUTUEL ARKEA**

PRÉSENTÉE PAR



CORPORATE FINANCE



Le présent document relatif aux autres informations de la société Crédit Mutuel Arkéa a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 21 juin 2012, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Crédit Mutuel Arkéa.

Le présent document complète la note d'information conjointe de la société Crédit Mutuel Arkéa et de la société CFCAL-Banque, visée par l'AMF le 20 juin 2012 sous le n° 12-276, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et du Crédit Mutuel Arkéa (www.arkea.com) et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

- Crédit Mutuel Arkéa, 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ;
- Oddo Corporate Finance, 12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DU CREDIT MUTUEL ARKEA.....	3
1.1 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	3
1.2 EVENEMENTS RECENTS	3
1.3 COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE	3
1.4 IMPACT DE L'ACQUISITION SUR LES PRINCIPAUX RESULTATS COMPTABLES DE CREDIT MUTUEL ARKEA ET SUR SES COMPTES CONSOLIDES	4
1.4.1 <i>Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition.....</i>	<i>4</i>
1.4.2 <i>Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables et sur les comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa</i>	<i>4</i>
2. PERSONNE RESPONSABLE	4
2.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS »	4
2.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS »	4

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable, dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, et qui est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 775 577 018 (« **Crédit Mutuel Arkéa** ») s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine - Banque, société anonyme de droit français, au capital de 5 582 797 €, dont le siège social est situé 1 rue du Dôme, 67000 Strasbourg, et qui est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 501 282 B (« **CFCAL-Banque** »), société dont les actions sont négociées sur le marché Euronext Paris (compartiment B) de NYSE Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000064560, la possibilité de lui céder la totalité de leurs actions CFCAL-Banque au prix unitaire de 60,10 € par action (dividende 2011 détaché) dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l'« **Offre** ») qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

Le présent document de présentation du Crédit Mutuel Arkéa est établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006.

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DU CREDIT MUTUEL ARKEA

1.1 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables du Crédit Mutuel Arkéa figurent dans le document de référence 2011 du Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice 2011, déposé à l'AMF le 12 avril 2012 sous le numéro D.12-0327.

Ce document est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et du Crédit Mutuel Arkéa (www.arkea.com).

1.2 EVENEMENTS RECENTS

Le 12 avril 2012, Crédit Mutuel Arkéa a franchi à la hausse, directement, le seuil de 95% du capital et des droits de vote du CFCAL-Banque. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 13 avril 2012 sous le numéro D&I 212C0490.

Il n'y a pas eu d'autres événements significatifs nouveaux concernant le Crédit Mutuel Arkéa depuis la date du 12 avril 2012 précitée (date de dépôt du document de référence du Crédit Mutuel Arkéa).

1.3 COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le prix d'acquisition (hors frais liés à l'opération) par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre de la totalité des 98 943 actions visées par l'Offre, au prix de 60,10 euros par action s'élèverait au total à 5 946 474,30 euros. Le montant global des frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par Crédit Mutuel Arkéa, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers et juridiques ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 300 000 euros (hors taxes). Le coût total des frais exposés dans le cadre de l'Offre est intégralement financé par Crédit Mutuel Arkéa sur ses fonds propres.

1.4 IMPACT DE L'ACQUISITION SUR LES PRINCIPAUX RESULTATS COMPTABLES DE CREDIT MUTUEL ARKEA ET SUR SES COMPTES CONSOLIDES

1.4.1 Montant et traitement comptable de l'écart d'acquisition

A la suite de l'acquisition par Crédit Mutuel Arkéa de la totalité des actions CFCAL-Banque non encore détenues par Crédit Mutuel Arkéa, la différence entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable de la quote-part des intérêts minoritaires acquis, y compris le goodwill affecté aux minoritaires selon la méthode du goodwill complet lors du regroupement initial, sera comptabilisée dans les capitaux propres du groupe conformément au traitement prévu par les normes IFRS. Compte tenu de l'identité des termes de l'Offre et du Retrait Obligatoire et de ceux de l'acquisition du bloc majoritaire auprès du Crédit Foncier de France en 2010, cette comptabilisation n'aura pas d'incidence significative sur le montant des capitaux propres du Crédit Mutuel Arkéa.

1.4.2 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables et sur les comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa

Compte-tenu du niveau de participation du Crédit Mutuel Arkéa dans CFCAL-Banque (Crédit Mutuel Arkéa détenant, à la date du présent document, 3 561 907 actions CFCAL-Banque représentant autant de droits de vote, soit 97,30% du capital et des droits de vote de CFCAL-Banque), et compte tenu du prix d'acquisition total de l'Offre au regard du total du bilan du Crédit Mutuel Arkéa, l'Offre n'aura pas d'impact significatif sur les principaux résultats comptables ainsi que sur les comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa.

Les montants par action du résultat net ainsi que les capitaux propres de Crédit Mutuel Arkéa n'enregistreront pas de variation significative du fait de cette opération.

2. PERSONNE RESPONSABLE

2.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS »

Ronan LE MOAL, directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

2.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS »

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 21 juin 2012 et qui sera diffusé le 21 juin 2012, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Crédit Mutuel Arkéa et visant les actions de la société Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine - Banque. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Le Relecq Kerhuon, le 21 juin 2012

Ronan LE MOAL

Directeur Général

Crédit Mutuel Arkéa